



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2022

Soixante-dix-septième session
Point 45 de l'ordre du jour
**Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/398, par. 12)]

77/120. L'espace et la santé mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [51/122](#) du 13 décembre 1996, [54/68](#) du 6 décembre 1999, [59/2](#) du 20 octobre 2004, [66/71](#) du 9 décembre 2011, [69/85](#) du 5 décembre 2014, [70/1](#) du 25 septembre 2015, [71/90](#) du 6 décembre 2016, [73/91](#) du 7 décembre 2018 et [76/3](#) du 25 octobre 2021,

Rappelant également les recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹ dans laquelle les États participants ont préconisé que des mesures soient prises pour améliorer les services de santé publique en élargissant et en coordonnant les services faisant appel aux techniques spatiales pour la télémédecine et la lutte contre les maladies infectieuses,

Rappelant en outre le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) et sa priorité thématique 5, relative au renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale,

Constatant l'importance de la contribution des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux activités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030², en particulier à la poursuite de l'objectif 3,

¹ Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

² Résolution [70/1](#).



qui est de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et sachant que les travaux menés dans l'espace et dans le domaine de la santé peuvent concourir au développement durable, notamment au moyen des programmes visant à rehausser la qualité de vie de diverses manières, notamment en améliorant la santé humaine,

Soulignant que l'objectif général 2 du programme « Espace 2030 »³, qui vise à tirer parti des possibilités qu'offrent les activités spatiales pour résoudre des difficultés de la vie quotidienne et à mettre à profit les innovations du secteur spatial pour améliorer la qualité de la vie, pourrait être atteint en renforçant la coopération dans le domaine spatial au service de la santé mondiale, en améliorant l'utilisation et l'application de la médecine, des sciences et des techniques spatiales, des innovations dans le domaine de la santé mondiale, de la coopération et du partage des informations, tout en protégeant la confidentialité des données à caractère personnel, et des outils pour améliorer la progression de la recherche et la rapidité et l'efficacité des interventions en matière de santé publique et de soins de santé et en renforçant les capacités dans les domaines de la médecine, des sciences et des techniques spatiales,

Convaincue de l'importance des sciences et techniques spatiales et des applications spatiales propres à améliorer les sciences de la vie dans l'espace et les technologies de santé numérique, telles que la télésanté, la télémédecine⁴ et la télé-épidémiologie, pour la prévention et la maîtrise des maladies et des problèmes concernant la santé mondiale, pour la promotion de la santé humaine, de la salubrité de l'environnement, de la santé animale et de l'approvisionnement alimentaire, et pour les progrès de la recherche médicale et des pratiques sanitaires, notamment la prestation de services de santé destinés aux personnes et aux collectivités indépendantes de la situation géographique comme moyen de favoriser un accès équitable, abordable et universel à la santé, et consciente de l'apport de ces sciences, techniques et applications spatiales,

Notant avec préoccupation que parmi les lacunes recensées dans les domaines de la télémédecine et de la télésanté figurent l'utilisation limitée des technologies numériques dans les systèmes de santé publique et les soins de santé, ainsi que le manque d'harmonisation des normes s'appliquant à l'échange de données entre les différents fabricants de matériel médical,

Notant avec satisfaction les travaux que conduisent dans le domaine de l'espace et de la santé mondiale le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ses organes subsidiaires et le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, notamment dans le cadre de l'équipe 6 sur la santé publique, constituée pour mettre en œuvre les recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que dans le cadre de l'initiative de suivi de l'équipe 6, du Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale, de la priorité thématique 5 d'UNISPACE+50, relative au renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, et du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale du Sous-Comité scientifique et technique

³ Résolution 76/3.

⁴ Le terme « télémédecine » renvoie de manière générale à l'utilisation des télécommunications, des communications par satellite et des technologies de l'information pour la prestation de soins de santé cliniques à distance. Il englobe de nombreux domaines jouant un rôle actif sur le plan de la santé comme la télécardiologie, la téléradiologie, la téléophtalmologie, la téléoncologie, la télépharmacie, la téléchirurgie, la télédermatologie et autres spécialités en cours de développement.

du Comité, et se félicitant du rapport du Groupe de travail sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel⁵,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont, à l'échelle mondiale, les maladies infectieuses émergentes et autres crises ayant des répercussions sanitaires, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sur la vie humaine, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à adopter l'approche « Une seule santé » en renforçant le rôle des solutions spatiales, en particulier de la télésanté, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

1. *Engage* les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les gouvernements et le secteur privé à rechercher une coordination efficace dans toutes les principales activités spatiales en rapport avec la santé mondiale ;

2. *Se déclare favorable* aux formes officielles de coopération entre les autorités sanitaires et les autorités spatiales au niveau national, et se félicite des réseaux intersectoriels existants qui favorisent l'échange d'idées entre les secteurs de l'espace et de la santé ;

3. *Encourage* les États Membres à instaurer, compte dûment tenu des questions juridiques et déontologiques, un climat politique propice et des mécanismes de gouvernance permettant de lever les obstacles à la promotion d'une utilisation efficace des techniques spatiales au service de la santé mondiale, notamment des solutions de télémédecine et autres technologies récentes ;

4. *Encourage également* les États Membres à promouvoir des politiques d'échange de données ouvertes et des démarches participatives permettant d'élargir et d'améliorer l'accès à l'ensemble des informations géospatiales présentant un intérêt pour la santé mondiale, y compris aux données de télédétection et d'observation de la Terre, autant qu'il est possible ;

5. *Encourage en outre* les États Membres à permettre l'interopérabilité organisationnelle et technique et à promouvoir les activités axées sur la recherche et l'innovation afin de faciliter le développement des sciences et techniques spatiales et leur application dans le secteur de la santé ;

6. *Invite instamment* les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à favoriser l'élaboration et l'application à plus grande échelle de solutions spatiales pour la santé mondiale, la santé publique, notamment en période d'épidémie, de pandémie et de crises susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé, ainsi que pour les besoins particuliers des États Membres, et à promouvoir un accès équitable à ces solutions, et encourage l'application d'un plus large éventail de solutions spatiales au service du développement durable, y compris au moyen de partenariats public-privé ;

7. *Encourage* les États Membres et les entités participantes à intensifier leur action en faveur du géobalisateur de toutes les ressources présentant un intérêt pour les systèmes de santé, notamment pour les systèmes d'information sanitaire, et à les mettre à la disposition des parties concernées afin de leur permettre d'atteindre les objectifs en matière de santé ;

8. *Encourage* les États Membres à prendre en considération l'utilité d'un accès au milieu spatial et à des environnements présentant des conditions semblables

⁵ A/AC.105/C.1/121.

au milieu spatial⁶ pour mener des travaux de recherche au service de la santé et des sciences de la vie, en particulier sur la santé des astronautes, afin d'en tirer des avantages économiques et sociaux sur Terre ;

9. *Encourage également* les États Membres à promouvoir activement la coopération internationale dans le domaine de la médecine spatiale sur la base de l'égalité des chances entre tous les participants intéressés et pour que l'humanité puisse continuer d'explorer l'espace, ainsi que le développement et les applications scientifiques et techniques au service de la santé mondiale ;

10. *Encourage en outre* les États Membres à conduire les opérations et simulations nécessaires pour évaluer leur état de préparation opérationnelle, leur capacité d'intervention et leur aptitude à bien utiliser les techniques spatiales en cas d'événement concernant la santé mondiale ;

11. *Se félicite* de la mise en place d'une plateforme spécialisée, coopérative, mondialement accessible et multiforme, basée à Genève, visant à promouvoir, sur les questions relatives à l'espace et à la santé mondiale, une collaboration effective entre les États Membres, les entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les acteurs concernés ;

12. *Souligne* qu'en ce qui concerne l'espace au service de la santé mondiale, il faudrait suivre et répertorier chaque année toutes les activités essentielles menées et tous les documents de référence et plans d'action élaborés par les entités des Nations Unies, en intégrant les activités, documents et plans issus de l'Organisation mondiale de la Santé, d'autres organisations internationales, des États membres, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, dans la mesure du possible, d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs non gouvernementaux, et insiste sur le fait que le recueil annuel des activités ainsi obtenu devrait servir de référence pour recenser et examiner les lacunes à combler et les possibilités à exploiter, et qu'il devrait être diffusé largement afin d'informer les acteurs concernés dans ce domaine et de promouvoir la coopération entre eux ;

13. *Constate* qu'il importe d'analyser et d'évaluer le rôle et les intérêts des acteurs qui interviennent actuellement dans le domaine de l'espace et de la santé mondiale, afin de favoriser les synergies, la complémentarité, la coopération et la coordination entre tous les acteurs ;

14. *Souligne* la nécessité d'améliorer, de manière équitable et durable, la coordination et la coopération intersectorielles pour assurer l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées aux niveaux international, régional, national et infranational en rapport avec l'application des sciences et techniques spatiales dans le domaine de la santé mondiale ;

15. *Encourage* les États Membres à engager les établissements d'enseignement et autres mécanismes de renforcement des capacités à motiver au plus tôt les jeunes professionnels de la santé à acquérir des compétences et des capacités dans le domaine de l'espace ;

16. *Convient* de promouvoir les activités de renforcement des capacités devant être organisées par les entités des Nations Unies et d'autres acteurs compétents, l'objectif étant de continuer à sensibiliser les acteurs qui suivent des approches « Une seule santé » à l'importante contribution des sciences et techniques spatiales et à renforcer leur mobilisation à cet égard, en vue d'augmenter le nombre d'organisations

⁶ Il s'agit notamment des vols paraboliques, des expériences d'alitement et des expéditions menées dans l'Antarctique et dans d'autres environnements reculés, confinés et extrêmes qui simulent le milieu spatial sur Terre.

et d'autres acteurs du domaine de la santé qui prennent une part active à l'exploitation des sciences et techniques spatiales ;

17. *Prie* le Bureau des affaires spatiales d'améliorer, dans la limite des ressources existantes, le développement des capacités et le travail en réseau en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de projets régionaux de coopération technique, et d'accompagner les projets sur le terrain visant à renforcer la collaboration entre le secteur spatial et celui de la santé mondiale, comme stratégie efficace visant à faciliter l'accès des États bénéficiaires aux services de santé mondiale par une meilleure utilisation des sciences et techniques spatiales et à mieux tirer parti des possibilités offertes par la collaboration bilatérale ou multilatérale ;

18. *Encourage* les États Membres à favoriser les liens entre les milieux universitaires, les experts nationaux, les autorités de réglementation des télécommunications et les autorités scientifiques et techniques afin d'améliorer l'accès aux technologies numériques et aux systèmes d'information et leur utilisation dans le domaine des soins de santé.

*52^e séance plénière
12 décembre 2022*